



Le bien vivre de la vie étudiante

Cette note s'applique à l'ensemble des étudiants inscrits administrativement à l'UFR Mathématiques et Informatique.

Elle s'ajoute au « Règlement intérieur de l'université » et au « Règlement des examens et des jurys » qui définit l'organisation et la validation des examens et épreuves de contrôle continu au sein de l'Université Paris Cité.

1. Obtention de l'unité d'enseignement, bloc et semestre

A l'intérieur d'un même bloc, les notes obtenues aux UEs se compensent. Les blocs ou semestres obtenus sont définitivement acquis. Les UEs qui y sont rattachées sont par compensation acquises même si la note est inférieure à la moyenne. Ces UEs ne peuvent être passées à nouveau.

L'année universitaire comprend deux semestres, composés chacun d'unités d'enseignement (UE) à leur tour composées d'une ou plusieurs activités.

Sous réserve de la régularité de l'inscription administrative et pédagogique, une UE est définitivement acquise dès lors que le jury a déclaré l'étudiant.e admis.e.

Toute UE créditée et capitalisée est définitivement acquise. L'étudiant.e ne peut passer à nouveau cette UE.

a. Les UEs à crédits

Les UEs obtenues à crédit ne se compensent pas entre elles. Seules les UEs validées (note ≥ 10 et ADM) seront prises en compte lors de l'inscription pédagogique en année supérieure.

b. Les UEs en dettes

Les étudiants déclarés AJAC par le jury de fin d'année (ajournés autorisés à continuer) s'inscrivent en 2ème année de Licence. Ils seront ensuite inscrits en 1ère année en dettes sur les éléments antérieurs non validés ou en 3ème année.

! Cette particularité n'est pas prise en compte par la scolarité et les enseignants lors de la création des emplois du temps et l'organisation des examens. C'est à vous de vérifier les compatibilités. Le cas échéant vous devez privilégier les UEs non acquises l'année antérieure.

! L'étudiant doit subir **les épreuves des 2 années en privilégiant les UEs non acquises l'année dernière** (les dettes). Si vous validez votre année mais que les éléments en dettes ne sont pas acquis vous ne pourrez pas continuer à progresser.

Exemple : Vous êtes AJAC en L1, vous vous inscrivez en L2. A la fin de l'année vous validez votre L2 mais votre L1 n'est toujours pas validée. **Vous ne pourrez pas vous inscrire en L3.**

c. Masters

Pas d'UE en dettes ou à crédit. L'accès en année supérieure est possible uniquement après validation de toute l'année. Les Ues se compensent entre elles si vous avez obtenu, pour chacune d'entre elles, une note supérieure ou égale à la note seuil.

2. Présences

a. Apprentissage :

Seules les formations en apprentissage sont soumises à l'émergement quotidien. Le retard est pris en compte.

b. Absences :

Les absences aux épreuves écrites sont à justifier dans un délai de 48 heures suivant le retour dans l'établissement. Il existe 4 justificatifs acceptés par l'administration de l'UFR : certificat médical / hospitalisation / convocation administrative / décès d'un membre de la famille (ascendant / descendant / fratrie).

c. Retard :

Quel que soit le motif du retard, la décision d'accepter ou non un étudiant en cours est laissée à l'enseignant. Discrètement

3. Épreuves écrites

a. Demande de dérogation au contrôle continu :

Cette demande est réservée aux étudiants salariés /en situation de handicap / autre qui ne peuvent se présenter à tous les enseignements. Cet aménagement permet, après accord de l'équipe pédagogique, de ne vous présenter qu'à l'épreuve finale dans certaines matières. Attention cette démarche doit être réalisée en début de semestre (CF formulaire sur MOODLE)

En cas de formation en 100% contrôle continu la dernière épreuve prend la valeur de contrôle terminal.

b. En présentiel :

Vous devez vous présenter à l'heure affichée sur l'emploi du temps / la convocation. En cas de retard l'enseignant et /ou le surveillant ne sont pas tenus de vous accepter.

c. À distance :

Vous devez vous connecter à l'heure indiquée. Si vous ne possédez pas le matériel nécessaire l'UFR le mettra à votre disposition dans la mesure du possible.

En cas de **dysfonctionnement technique du fait de l'Université**, il est accordé un délai supplémentaire à tous les étudiants (même ceux qui auraient éventuellement déjà déposé) ; ce délai ne pourra dépasser 20 minutes. Au-delà de 20 minutes, le désordre qualifié de persistant, l'examen devra être reprogrammé en tenant compte des délais de convocation.

d. Epreuves de rattrapage /2nd chance

- En licence, la note des épreuves de seconde session annule et remplace la note de première session
- En Masters de mathématiques l'accès au rattrapage est conditionné à l'assiduité des étudiants. La liste des étudiants autorisés à se présenter aux rattrapages est établit à l'issu du jury de fin d'année.
- En Masters d'Informatique l'accès au rattrapage est obligatoire pour les UE dont la note finale est inférieure à la note seuil. Si l'étudiant est ajourné à l'année sans note inférieure à la note seuil il peut choisir de se présenter à tout ou à une partie des épreuves de rattrapages. En cas d'absence au rattrapage il conserve sa note initiale.

e. Consultation de copie et notes :

- Les copies et notes de CC sont consultables, auprès des enseignants ou à la scolarité, selon la modalité choisie par le responsable de l'UE. Elles sont disponibles un semestre.
- Les copies d'examens sont consultables uniquement **après la tenue des jurys** auprès de l'enseignant responsable, ou à la scolarité avec l'accord de l'enseignant.

4. Prévention des fraudes

- Les formes de fraude prennent notamment les formes suivantes :
 - Utilisation non autorisée de documents ou de matériel
 - Communication d'information entre candidats
 - Substitution de copie
 - Substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat
 - Plagiat de documents ou d'une partie de documents publiés sous toute forme de support, y compris internet constitue une violation des droits d'auteur
- Les sanctions disciplinaires applicables sont :
 - L'avertissement
 - Le blâme
 - L'exclusion de l'établissement
 - L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur en France

5. Jurys

Le jury est souverain, il n'est pas tenu de justifier ses décisions. La délibération n'est soumise à aucune obligation de motivation. **La délibération du jury, portée sur les procès-verbaux, ne peut pas être modifiée.**

En cas d'erreur ou de litige, seul le procès-verbal de délibération du jury fait foi. La décision du jury ne peut être remise en cause qu'en cas d'irrégularité de procédure ou de forme.

À l'issue de la délibération du jury, les étudiants peuvent demander auprès du service de scolarité, la communication de leurs notes, la consultation de leurs copies, la délivrance d'une attestation de réussite.

Le diplôme est délivré dans un délai inférieur à 6 mois après l'admission si les étudiants sont en règlement administrativement.

6. Redoublement

- Licence : le redoublement est de droit. Néanmoins au-delà de 5 inscriptions, vous devrez obligatoirement prendre contact avec le responsable de la formation pour faire le point sur votre projet professionnel et pédagogique.

Pour les étudiants en bi-licence, le redoublement n'est pas de droit. Vous devez alors choisir d'arrêter l'une des 2 licences.

- Master : Le redoublement en 1ère et 2ème année de master n'est pas de droit ; il est soumis à l'autorisation du jury. Le jury peut donc s'il le souhaite refuser la réinscription d'un étudiant.

7. Auditeurs libres

a. Auditeur libre :

Le statut d'auditeur libre permet l'accès aux enseignements universitaires sans être « inscrit » à une formation. Il **ne passe pas les examens** et ne capitalise donc pas les ECTS rattachés aux cours. Il peut suivre quelques enseignements et **avoir accès à MOODLE** mais il ne suit généralement que certains cours d'une ou plusieurs formations. Il s'acquitte du montant des droits d'inscription nationaux à taux réduit. Il ne bénéficie pas du statut étudiant et des droits associés.

b. Auditeur étudiant :

L'auditeur étudiant passe les examens et valorise des ECTS mais ne suit pas toute la formation. (Généralement en Master),

Les étudiants auditeurs internes à l'Université Paris Cité sont exonérés des frais d'inscription. Les auditeurs étudiants externes à l'Université Paris Cité s'acquittent d'un droit d'inscription de 50 euros , sauf en cas de convention inter-établissements.

8. Étudiants en situation de handicap

Les étudiants.es en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques, aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, accompagnement par un ou une secrétaire, etc.

Dès votre inscription à l'Université vous devez prendre contact avec le l'équipe d'accompagnement saint-germain.sse@u-paris.fr

9. Les stages

- Votre projet de stage doit être validé par le responsable de votre formation.
- Vous devez saisir votre Convention de stage sur *Pstage*
- Aucune convention ne sera validée/ imprimée sans une *attestation de responsabilité civile* vous couvrant tout le stage. (Assurance)
- La convention doit être signée par toutes les parties **avant** le début du stage
- À la fin de votre stage, vous devez faire compléter la Fiche *d'évaluation de stage* ainsi que l'*Attestation de stage* et l'envoyer à l'Université et à votre responsable enseignant.

10. Établissement public laïque

Le principe de laïcité dans l'enseignement supérieur est consacré par l'article L 141-6 du code de l'éducation aux termes duquel « le service public de l'enseignement supérieur **est laïque** et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

S'agissant de la compatibilité, à l'université, entre les dates de session d'examen et les dates des fêtes religieuses, **le principe de laïcité s'oppose à ce que l'on reconnaisse aux étudiants un droit général et systématique de bénéficier de modalités particulières d'organisation pour des fêtes et faits religieux.**

Liens utiles :

<https://www.ens.math-info.univ-paris5.fr/>

https://helios2.mi.parisdescartes.fr/~soto/licence_in fo/faq/

<https://moodle.u-paris.fr/>

Références :

Règlement des examens et jurys - Règlement intérieur de l'université

Guide : *Laïcité et enseignement supérieur-*

Recommandations CT en distanciel : comité Technique décembre 2020

Service juridique UPC